



Légende zonage

- B0
- B1
- RN
- RN1
- RU
- bande de précaution
- aléa érosion

Tableau d'assemblage

Planche 1

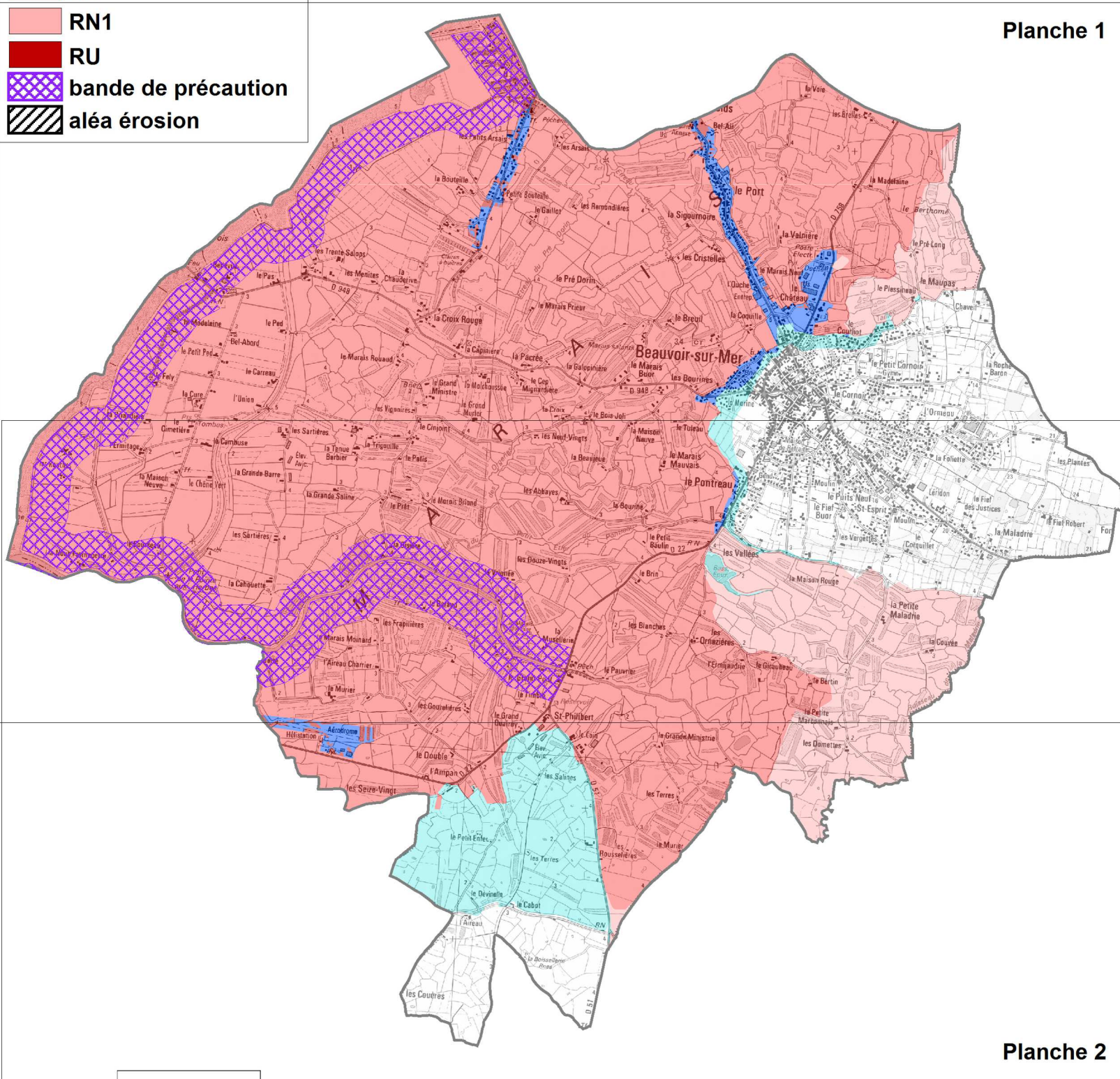


Planche 2



PRÉFET
DE LA VENDÉE

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) approuvé par arrêté préfectoral n° 15-DDTM85-544 du 30 décembre 2015

Descriptif sommaire du risque

Le risque de submersion marine est prépondérant. Il est lié à la rupture des ouvrages de protection défendant le trait de côte.

Ces submersions marines résultent d'évènements tempétueux et le territoire de Beauvoir-sur-Mer connu de nombreuses submersions marines dont celle liée au passage de la tempête Xynthia le 28 février 2010, mais également lors des tempêtes de 567, 1855, 1937, 1940 ou encore 1999.

Certains secteurs de la commune sont particulièrement exposés. Il s'agit principalement de la zone de marais. A noter qu'au nord du passage du Gois, les terrains sont classés en aléa fort jusqu'à la RD51. Au sud du passage du Gois, les terrains situés à l'Est de l'écluse du Grand Pont sont également impactés.

L'érosion littorale résulte de l'action de la houle sur le trait de côte auquel s'ajoute l'impact ponctuel des différentes tempêtes.

Enfin, la commune n'est pas impactée par l'aléa feux de forêt, étudié dans le cadre du PPR. Il n'a pas fait l'objet d'une intégration dans le zonage réglementaire. En effet, les niveaux de risques identifiés sont trop faibles pour justifier l'application de prescriptions. Malgré tout, il convient de rappeler l'existence d'un arrêté préfectoral n°14 SIDPC-SDIS 246 du 5 mai 2014 réglementant l'usage du feu dans les zones boisées.

Caractéristiques de l'aléa

Afin de caractériser les aléas, il a été retenu un événement tempétueux de type Xynthia.

Les niveaux d'aléas ont été déterminés en fonction de l'intensité des paramètres physiques de l'inondation de référence en termes de dommages aux biens et de gravités pour les personnes. Il a donc été retenu comme critères la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement. L'aléa érosion est systématiquement classé en zone d'aléa fort.

Les ouvrages de défense ainsi que le réchauffement climatique ont été pris en compte tels que définis dans la circulaire du 27 juillet 2011 relative à l'élaboration des PPR Littoraux.

Zonage réglementaire

Le zonage réglementaire a été établi en croisant les cartes des aléas et la carte des enjeux qui ont été recensés sur le territoire communal. Ce croisement permet de faire ressortir 2 types de zones :

- zone rouge (Ru, Rn, Rn1) avec un principe d'inconstructibilité,
- zone bleue (B0, B1) où la constructibilité est envisageable sous conditions.

Il sera également appliqué un principe d'inconstructibilité dans les secteurs situés dans une bande de précaution ou dans une zone en érosion.